

Québec, le 13 octobre 2015

Courriel: [REDACTED]

envoi par courriel

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès à l'information**

[REDACTED]

La présente est pour faire suite à votre courriel du 1er octobre 2015 visant à obtenir « la documentation concernant les orientations stratégiques 2014-2017 du FRQSC »»

Lorsque vous avez consulté notre site web, les informations n'étaient pas encore disponibles car le tout n'avait pas reçu l'approbation de l'Assemblée nationale. C'est maintenant le cas. Vous pouvez les consulter sur notre site web, à la page « Nouvelles », à l'adresse suivante : <http://www.frqsc.gouv.qc.ca/espace-presse/nouvelles-et-communiques/nouvelle/plans-strategiques-2014-2017-des-fonds-de-recherche-du-quebec-b3mjkbnp1444238991494>. Si vous éprouvez des difficultés à ouvrir la page, n'hésitez pas à me contacter de nouveau.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Prenez note que conformément au règlement sur la diffusion, cette information sera également diffusée dans le site web du Fonds de recherche du Québec - Société et culture, sans toutefois que votre identité ne soit révélée.

Veillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

**Me Mylène Deschênes, B.C.L., LL.B., LL.M.**

**Responsable de l'accès à l'information**

Directrice, affaires éthiques et juridiques

Bureau du scientifique en chef

**Fonds de recherche du Québec**

Téléphone : 514 873-2114, poste 1281

Avis de recours [art. 97, 101, Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)]

## **Avis de recours**

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit et elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec  
Bureau 1.10  
575, rue Saint-Amable  
Québec (Québec) G1R 2G4  
Tél. : 418 528-7741  
Numéro sans frais : 1 888 528-7741  
Télééc. : 418 529-3102

Montréal  
Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Tél. : 514 873-4196  
Numéro sans frais : 1 888 528-7741  
Télééc. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites à un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres textes de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).